



D.2019.12.11.6.30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.30 – Travaux réseau – Approbation de l'avenant n°3 à la convention 2014-897 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTC) et la commune de Saint Loup Cammas pour la prolongation de la durée de la convention

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-30D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Par délibération D.2014.11.5.9.5 du 5 novembre 2014, Tisséo-Collectivités (SMTc) et la commune de Saint Loup Cammas ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la commune de Saint Loup Cammas pour le compte de Tisséo-Collectivités basées sur les compétences respectives des parties définies dans la convention 2014-897.

L'article 11 de la convention prévoit la fin de la convention au 31 mars 2020.

Les postes principaux du programme de travaux 2020, pour l'ensemble du SITPRT, concernant la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements favorisant les évolutions des bus et l'écomobilité.

Le présent avenant n°3 porte sur une prolongation de la durée de la convention afin de permettre au territoire de réaliser les travaux prévus en 2020 sur la commune de Saint Loup Cammas. Cette prolongation est de 9 mois faisant courir la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

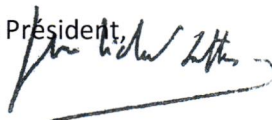
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2014-906 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / la commune de Saint Loup Cammas prolongeant la durée de la convention de 9 mois

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n°3
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO COLLECTIVITES / COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS
NUMERO : 2014-897

REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine –Tisséo-Collectivités représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2019

Désigné ci-après par les termes « **Tisséo-Collectivités (SMTC)** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint Loup Cammas, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxx

Désignée ci-après par les termes «**Commune de Saint Loup Cammas**»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et la commune de Saint Loup Cammas, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2014 -897.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-30D- DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Dans ce contexte, la commune de Saint Loup Cammas et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine – Tisséo-Collectivités (SMTC) ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 5 novembre 2014 la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la commune Saint Loup Cammas pour le compte de Tisséo Collectivités (SMTC) sont définies dans la convention n° 2014-897.

L'article 11 de la convention précise la date de fin de la convention au 31 mars 2020 et doit faire l'objet d'une prolongation.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prolonge la durée de la convention de 9 mois afin de réaliser en 2020 les travaux prévus sur la commune de Saint Loup Cammas tel que convenu avec le SITPRT.

ARTICLE 2 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 11 de la convention stipule qu'elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 31 mars 2020.

Par le présent avenant, l'article 11 de ladite convention est modifiée afin que la durée de la convention soit prolongée de 9 mois et court jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour la Commune de Saint Loup Cammas

Pour Tisséo-Collectivités (SMTC)

Le Maire

Le Président

Claude MARIN

Jean-Michel LATTES